

DECRET N° 2003-1677 DU 19 MAI 2003

Portant modification du décret n° 2002-211 du 13 mai 2002 modifiant les décrets n° 98-387 et 375 du 11 septembre 1998 portant respectivement reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police et reversement, reclassement et avancement des commissaires de Police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 98 -387 du 11 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police ;
- Vu** le décret n° 98- 375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police ;
- Vu** le décret n° 2002-211 du 13 mai 2002 modifiant les décrets n° 98-387 et 375 du 11 septembre 1998 portant respectivement reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police et reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 avril 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont modifiées uniquement en ce qui concerne monsieur GUELLY Antoine, les dispositions du décret n° 2002-211 du 13 mai 2002 modifiant les décrets n°s 98-387 et 375 du 11 septembre 1998 portant

respectivement reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police et reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 86 du décret N° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, Monsieur GUELLY Antoine, nommé Commissaire de Police de deuxième classe le 05 janvier 1989 par décret 98-387 du 11 septembre 1998 est reversé et reclassé comme indiqué au tableau ci-après dans le corps des Commissaires de Police.

Nom et Prénoms	Mle	Date de prise de service	Situation administrative antérieure			Date de reclassement	Situation administrative après reclassement			Observations
			Grade et date	Indice	Ancienneté de service		Grade et date	Indice	Ancienneté dans le grade	
GUELLY Antoine	185	05/02/62	CP 2 ^e Cl 05/01/89	800	28a 4m 13j	18/06/90	CP 2 ^e Cl 18/6/90	800	Néant	Retraité le 01/04/95

Article 3 : le Commissaire de Police GUELLY Antoine qui a rempli, après la reconstitution de sa carrière en sa qualité d'Officier de Police de deuxième classe, la condition de trois (03) ans d'ancienneté de grade de Commissaire de Police de deuxième classe prévue à l'article 61 du décret N° 97-622 du 30 décembre 1997, est avancé comme suit :

NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE	DATE	INDICE	OBSERVATIONS
GUELLY Antoine	185	Cre de 2 ^{ème} classe Cre de 1 ^{ère} classe	18/06/90 18/06/93	800 950	

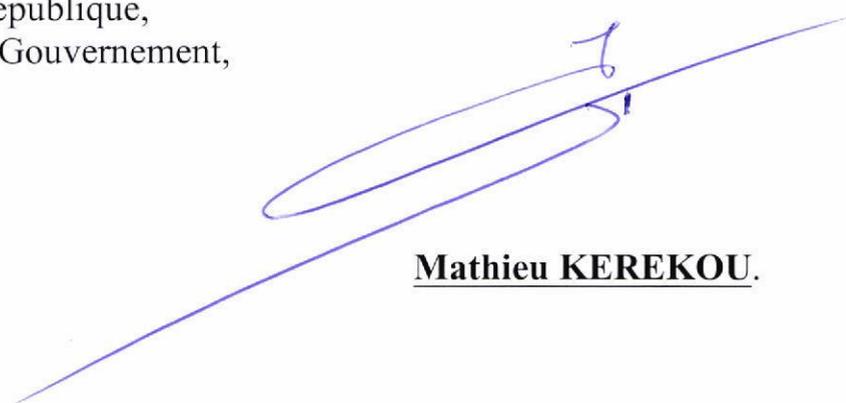
Article 4 : Le reclassement et l'avancement de grade ci-dessus constatés donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret N° 80-34 du 11 février 1980.

L'incidence financière qui en découle sera payée dans les conditions définies par la loi des Finances, gestion 2003.

Article 5: Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

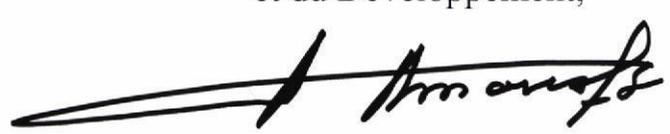
Fait à Cotonou, le 19 mai 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 2 JO 1.